Boulevard du Jardin Botanique 50 boîte 165 B-1000 Bruxelles T. +32 2 508 85 86 E. <u>question@mi-is.be</u> <u>www.mi-is.be</u> A Mesdames les Présidentes et Messieurs les Présidents des centres publics d'action sociale

Avez-vous des questions ? Souhaitez-vous des informations supplémentaires? Consultez Primabook, l'espace documentaire du SPP IS via https://primabook.mi-is.be

Pour plus amples informations, envoyez un courriel au FrontOffice via question@mi-is.be ou prenez contact avec nous au 02 508 85 86

Date: 19/07/2021

Sujet: Circulaire concernant l'allocation de chauffage: augmentation des

seuils d'intervention à partir du 1er juillet 2021

Madame la Présidente,

Monsieur le Président,

Suite à l'adaptation au bien-être, il y a lieu d'augmenter les seuils d'intervention en matière d'allocations de chauffage.

En l'espèce, pour toutes les demandes introduites à partir du 1er juillet 2021, le montant annuel brut imposable du ménage ne peut pas être supérieur à 19.957,16 euros majorés de 3.694,61 euros par personne à charge.

Je vous prie de croire, Mesdames les Présidentes, Messieurs les Présidents, en l'assurance de ma considération distinguée.

La Ministre des Pensions et de l'Intégration sociale, chargée des Personnes handicapées, de la Lutte contre la pauvreté et de Beliris

Signé

Karine LALIEUX